

## La Validation des Acquis de l'Expérience

### Qu'est ce que la VAE ?

- Une démarche personnelle pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle, à partir de son expérience.
- La reconnaissance officielle que l'expérience professionnelle produit des connaissances et des compétences.
- Un moyen pour accéder à un cursus de formation sans avoir le niveau d'étude ou de diplôme normalement requis pour s'y inscrire.
- Un droit individuel inscrit au code du Travail et au code de l'Éducation.



### Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de formation et son statut, peut s'inscrire dans une démarche de VAE :

- salariés en CDI, CDD, ou intérimaires
- non-salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- demandeurs d'emploi
- agents de la fonction publique
- bénévoles d'activités associatives ou syndicales.

### Quelles expériences sont prises en compte ?

Le candidat doit apporter la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en continu ou non, acquise dans une activité salariée, non salariée ou bénévole et en rapport direct avec la certification\* visée.

## Le parcours VAE

### 1 L'information conseil

J'ai entendu parler de la VAE mais je ne sais pas si elle me concerne

- Je me renseigne auprès de l'Espace d'information VAE le plus proche de mon domicile

La VAE me concerne mais j'ai besoin d'un conseil et d'une aide pour choisir la ou les certification(s)\* qui m'intéresse(nt).

- Je prends rendez-vous avec le Point Relais Conseil

### 2 La demande de VAE

Je sais quelle(s) certification(s) valider et je veux déposer une demande de validation

- Je m'adresse à un **organisme valideur** (ou certificateur)
  - Ma demande est enregistrée et je serai informé(e) sur le type de validation, sur la procédure à suivre, les modalités et le calendrier de sessions de jury.
  - L'organisme valideur vérifiera si je remplis les conditions requises (durée et justificatifs de l'expérience en lien avec la certification visée) : c'est la **recevabilité**.

### 3 La préparation à l'évaluation

Je me prépare à l'évaluation

- Si ma demande est recevable :
  - Je constitue mon **dossier** décrivant mon activité professionnelle. Et s'il y a lieu, selon le certificateur, je me prépare pour la mise en situation réelle ou reconstituée.
  - L'**accompagnement** est facultatif, mais, en cas de besoin je peux me faire accompagner pour bénéficier d'une aide méthodologique (organisme valideur ou prestataire). Dans ce cas, je peux demander une prise en charge financière par un organisme qui finance la formation professionnelle continue.

### 4 L'évaluation

Je passe l'épreuve d'évaluation

- Le Jury de Validation étudie et analyse le contenu de mon dossier ou m'observe lors d'une mise en situation professionnelle. Il peut être amené à s'entretenir avec moi pour mieux comprendre le travail réellement effectué.

### 5 La post-évaluation

L'organisme valideur m'informe de la décision du jury

- J'ai obtenu la **validation totale** de mes compétences. L'autorité responsable me délivre la certification.
- J'ai obtenu une **validation partielle** : le jury m'indique les compétences dont je devrais faire la preuve, soit en acquérant un complément d'expérience, soit en suivant une formation complémentaire, soit en me présentant en candidat libre aux sessions d'examen. J'ai un **délai de 5 ans pour obtenir la totalité de la certification**.
- Je **n'ai pas obtenu de validation** : je dois redéfinir mon projet avec l'aide d'un conseiller.

\* Diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.

### Avec quels financements ?

- Le dispositif de VAE a un coût variable suivant la certification visée, les modalités d'accompagnement et d'organisation des sessions de jury.
- Le candidat à la VAE peut bénéficier d'un financement permettant de couvrir tout ou partie des frais. Les possibilités de prise en charge diffèrent selon le statut du candidat.

Financeurs : ADI, AGEFIPH, Conseil régional, DTEFP, FAF, OPACIF, OPCA, Pôle Emploi, entreprises ou administrations publiques dans le cadre du plan de formation ou du DIF.



### Le congé VAE

Le congé VAE permet à tout salarié de s'absenter pendant son temps de travail, dans la limite de 24 heures, afin d'entreprendre une démarche de validation ou suivre une préparation à la validation (*accompagnement*).



### La VAE, un engagement personnel pour réussir

- La VAE n'est pas une simple procédure administrative. Le slogan « transformer votre expérience en diplôme » ne signifie pas qu'il suffit de posséder trois années d'expérience dans un domaine professionnel pour obtenir un titre, un certificat de qualification professionnelle ou un diplôme.
- L'engagement et l'investissement personnels du candidat, sa rigueur et son sens de l'organisation sont la clé de la réussite.
- Le candidat à la VAE doit faire preuve de méthode : bien gérer son temps, se remettre en question, prendre du recul, faire l'auto-diagnostic de sa carrière, verbaliser, revisiter toutes ses activités professionnelles exercées et mettre en évidence ses différentes compétences.



### La VAE, des « plus » pour le candidat

#### Valorisation personnelle

La VAE est une démarche individuelle et volontaire qui permet au candidat de mettre en exergue toutes ses qualités : elle devient un facteur de revalorisation de l'image de soi, de motivation et de promotion sociale.

#### Valorisation professionnelle

Dans le cadre de son projet, la démarche VAE permet au candidat de devenir acteur de son parcours professionnel et de définir des stratégies pour mieux gérer sa carrière. L'obtention d'une certification lui facilitera une mobilité professionnelle, une réinsertion après un licenciement, une promotion concertée ou une évolution de carrière.

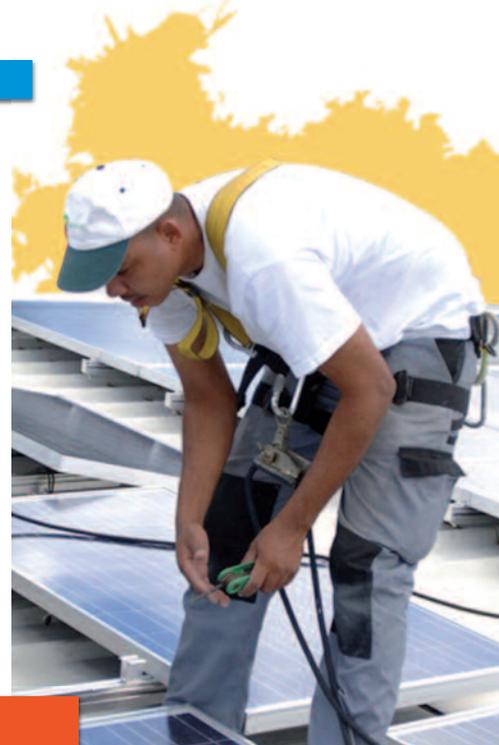
### La VAE, un travail sur la preuve

Il s'agit pour le candidat à la VAE de faire la preuve des activités qu'il a réellement exercées : il pourra les justifier par écrit ou les démontrer dans une situation de travail reconstituée.

### La VAE, une vraie valeur ajoutée pour l'entreprise

La VAE est aussi un outil de gestion des ressources humaines et de management par les compétences. Elle permet d'accompagner efficacement les politiques de professionnalisation.

Les frais liés à la VAE sont imputables dans les dépenses de formation. (Livre IV du Code du Travail).



## Le Réseau d'Information Conseil VAE Martinique

### Les Espaces d'information VAE labellisés

■ <b>Carbet</b> CFPPA	Tél. 0596 <b>78 02 02</b>	■ <b>Marin</b> CIO	Tél. 0596 <b>74 90 93</b>
■ <b>Fort de France</b> Chambre de Métiers de l'Artisanat	Tél. 0596 <b>71 32 22</b>	Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
CIO	Tél. 0596 <b>63 12 88</b>	■ <b>Rivière Pilote</b> CFPPA	Tél. 0596 <b>62 60 35</b>
CNFPT	Tél. 0596 <b>70 20 70</b>	GRETA Martinique Sud	Tél. 0596 <b>62 62 18</b>
GRETA Martinique Centre et Nord Caraïbe	Tél. 0596 <b>50 45 75</b>	■ <b>Rivière Salée</b> Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>	■ <b>Robert</b> Mission Locale de la Cabesterre	Tél. 0596 <b>65 47 20</b>
URASS	Tél. 0596 <b>50 43 01</b>	CFPPA	Tél. 0596 <b>65 40 98</b>
■ <b>Gros Morne</b> CFPPA	Tél. 0596 <b>67 53 31</b>	■ <b>Sainte Marie</b> GRETA Nord Atlantique	Tél. 0596 <b>69 59 47</b>
■ <b>Lamentin</b> AGEFOS PME	Tél. 0596 <b>42 80 00</b>	Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
AREF BTP Antilles-Guyane	Tél. 0596 <b>51 51 02</b>	■ <b>Saint Pierre</b> Mission Locale Nord Caraïbe	Tél. 0596 <b>78 13 67</b>
CCIM Formation	Tél. 0596 <b>42 78 78</b>	Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
CIO	Tél. 0596 <b>57 00 11</b>	■ <b>Schœlcher</b> Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
FAFSEA	Tél. 0596 <b>51 92 12</b>	■ <b>Trinité</b> CIO	Tél. 0596 <b>58 12 20</b>
GRETA BTP	Tél. 0596 <b>57 20 02</b>	Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>
OPCALIA / FONGECIF	Tél. 0596 <b>50 79 31</b>		
Pôle Emploi	Tél. <b>39 49</b>		
■ <b>Lorrain</b> CFPPA	Tél. 0596 <b>53 41 09</b>		

### Le Point Relais Conseil VAE - AGEFMA Tél. 0596 **71 11 02**



### Écoute - Information - Conseil - Assistance

**Information & Contact** ■ Cellule VAE Martinique pour un rendez-vous avec un conseiller  
 ■ Tél. 0596 71 11 02 ■ E-mail vae.martinique@orange.fr ■ Site www.agefma.fr  
 ■ Immeuble Foyal 2 000 ■ Rue du Gouverneur Ponton ■ 97 200 Fort de France  
 Horaires d'accueil : lundi - mardi - jeudi 8 h 00 - 12 h 00 & 14 h 30 - 16 h 30 mercredi & vendredi 8 h 00 - 12 h 00

La VAE a été instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.  
 Son principe est inscrit dans le code du Travail et le code de l'Éducation comme « un droit individuel à la reconnaissance de l'expérience ».



À vous de valider !



La VAE, pour donner de l'élan aux salariés et à l'entreprise

